

COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23 (21 présents et 2 pouvoirs)

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni le onze décembre deux mil vingt-trois, à la salle Simon Robert (Maison Commune des Loisirs), à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints, Ludovic ABELARD, Jean CHAMAILLÉ, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU, Fabienne SIMON et Linda THIERY.

Absents (es) : Séverine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Caroline AMIET et Michel CORMIER.

*Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER
Michel CORMIER a donné pouvoir à Alain TUSSEAU.*

Secrétaire de séance : Patrick PASCAL.

23DCM14.02 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-21 à L153-23 et suivants ;
Vu la délibération du 28 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation ;
Vu les délibérations du 22 janvier 2020 et du 17 octobre 2022 actant des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 08 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le Bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté ;
Vu l'avis de la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 12 juin 2023 ;
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 05 mai 2023 ;
Vu l'arrêté municipal n°2023-110 du maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 17 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ;
Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 08 février 2023 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de PLU, en particulier sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
 - Apport de corrections mineures, compléments et précisions.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - Ajustements sans incidences sur les orientations.

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20231211-23DCM14-02-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Ajustement de l'OAP « Les Moncellières et la Plaine sportive » ; renforcement de la gestion des franges (OAP de la Jubarderie ; mise en place d'une nouvelle OAP sur le secteur de la future station d'épuration ; ajustement de l'OAP de la ZA des Moncellières, en cohérence avec l'évolution du zonage ; renforcement des volets relatifs à la gestion du pluvial et à la gestion des déchets ; ajustement du tableau de synthèse de la constructibilité et des cartes des échéanciers.
- Règlement écrit :
 - Ajustements dans les règles relatives aux zones humides et aux haies ; limitation de l'emprise au sol des piscines en zones A et N ; règles de stationnement des vélos ; prise en compte des enjeux d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ; renforcement de la prise en compte du risque d'inondation ; ajustements visant une meilleure lecture des documents.
- Règlement graphique (zonage) :
 - Renforcement de la protection de la Trame verte et bleue (protection de haies et boisements, diminution de la zone AU de Villeménard Nord) ; retrait d'une partie de zone humide correspondant à une zone d'écoulement de réseaux d'habitation ; classement en zone Ab de l'îlot des Moncellières dans une logique de projection à horizon d'une décennie ; ajustement du périmètre de la zone 1AUeb1 de la ZA des Moncellières ; renforcement de la prise en compte du risque d'inondation ; ajustements visant à renforcer la lisibilité des documents.

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code.

Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication précédemment mentionnée, et dans la mesure où le plan ne porte pas sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU et la présente délibération seront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ingrandes-le Fresne sur Loire aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Yvain TUSSEAU

Affichée le

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20231211-23DCM14-02-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023